

L'AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE : Pour votre PME/TPE, une aide financière de la Carsat Aquitaine* pour le développement de la prévention des risques professionnels

- Vous souhaitez améliorer les conditions de santé et de sécurité de vos salariés ?
- Vous envisagez d'investir dans des équipements de travail sûrs, de réduire les risques et les nuisances, d'améliorer durablement les conditions de travail ?

Le Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine a sélectionné une vingtaine de dispositifs pouvant bénéficier d'une aide financière.

Parmi les dispositifs retenus à ce jour, citons l'acquisition de :

- Transpalette électrique pour la manutention dans le transport routier de marchandises,
- Torches aspirantes pour le soudage semi-automatique,
- Plate-forme élévatrice de personnel,
- Aide à la manutention manuelle,
- Echafaudage marque NF (avec ou sans remorque ou rack de rangement) pour le travail en hauteur,
- Bungalow de décontamination pour le retrait d'amiante non friable en extérieur,
- Équipements de sécurité sur véhicule utilitaire léger à usage professionnel, PTAC < 3,5 t,
- Système d'aspiration haute dépression pour machines portatives afin de capter l'émission de poussières de bois,
- Aide à la manutention manuelle,
- Système de bâchage débâchage des semi-remorques,
- Accompagnement de la démarche prévention des risques liés à la circulation routière dans les TPE-PME,
- Accompagnement de la démarche prévention des TMS dans les TPE-PME,
- Amélioration des conditions de travail en hôtellerie - restauration,
- d'autres à venir...

Certains équipements devront être accompagnés de mesures organisationnelles ou de formations.

Aide financière

En fonction de la nature de votre activité, de la taille de votre entreprise et nos allocations budgétaires, ces projets peuvent bénéficier d'une aide financière sous la forme d'une convention réduite à un minimum de formalités administratives.

Qu'est ce qu'une Aide Financière Simplifiée ?

L'Aide Financière Simplifiée est un nouveau dispositif d'aide financière au développement de la prévention des risques professionnels dans les petites entreprises.

Ce dispositif ne se substitue pas aux contrats de prévention, qui demeurent un outil privilégié pour développer la prévention des risques professionnels dans le cadre des Conventions Nationales d'Objectifs*.

Cet instrument est plus adapté au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises.

Carsat Aquitaine : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.*

Une Convention Nationale d'Objectifs est un accord signé pour 4 ans entre la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) et l'(ou les) organisation(s) professionnelle(s) d'une Branche d'activité. Elle précise pour les secteurs d'activités concernés, les objectifs essentiels de prévention à mettre en œuvre. Ceux-ci sont déterminés par les partenaires sociaux en fonction des orientations définies au niveau national.*

Département
des Risques
Professionnels

80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36
05 56 11 68 58

Fax. : 05 57 57 70 04

documentation.prevention
@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une Aide Financière Simplifiée ?

- Vérifier que votre projet d'investissement correspond à un des items de la liste des "Aides Financières Simplifiées" tenue à jour sur le site de la Carsat Aquitaine (www.carsat-aquitaine.fr) à la rubrique le service aux entreprises / Prévention des risques professionnels / Aides Financières Simplifiées /. Consulter la liste des "Aides Financières Simplifiées".
- effectif total (sous un même numéro SIREN*), inférieur à 20 ou 50 salariés suivant les dispositifs concernés,
- signature d'une convention précisant les conditions d'attribution de l'aide,
- aide **non cumulable** avec un contrat de prévention (contrat clos depuis 2 ans minimum),
- facture(s), pendant la période de validité du contrat,
- attestation URSSAF* de moins de 3 mois, précisant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- Document Unique (DU) relatif à l'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an,
- Information des salariés ou de leurs représentants sur cette demande d'aide,
- adhésion à un Service de Santé au Travail,
- versement unique (aide minimale de 1 000 €, plafonnée suivant les dispositifs concernés), sur présentation des pièces justificatives.

Comment demander une Aide Financière Simplifiée ?

Si votre projet s'inscrit dans les thématiques concernées, vous devez adresser un courrier de demande d'Aide Financière Simplifiée au Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine (80 avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux cedex). Notre décision vous sera transmise dans le mois qui suit la réception de la demande.

Ne rien commander, acheter, payer avant la signature du contrat.

Références législatives et réglementaires

- Arrêté du 09/12/2010,
- Lettre Réseau LR-DRP 57/2008 : Aides Financières Simplifiées pour le développement de la prévention dans les PME-TPE,
- Art R 422-8 du code de la Sécurité Sociale.

Les conditions générales des Aides Financières Simplifiées et la description détaillée de chacun des dispositifs d'aide sont disponibles sur demande au Département des Risques Professionnels de la Carsat Aquitaine.

SIREN : le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque entreprise*

URSSAF : Union pour le Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales*

Nous contacter :

Tél. : 05 56 11 64 31

Fax : 05 56 11 28 68

Mail : prevdir@carsat-aquitaine.fr